



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Soixante-dix-huitième sessionGenève, 30 août-1^{er} septembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-dix-huitième session^{*, **}**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 30 août à 9 h 30 au 1^{er} septembre 2023 à 17 h 30.

* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/374917>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (GRBP@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les différentes versions linguistiques de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002198/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
4. Règlement ONU n° 63 (Émissions sonores des cyclomoteurs).
5. Règlement ONU n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
6. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux).
7. Pneumatiques :
 - a) Règlement ONU n° 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
 - b) Règlement ONU n° 106 (Pneumatiques pour les véhicules agricoles et leurs remorques) ;
 - c) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;
 - d) Règlement ONU n° 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) ;
 - e) Abrasion des pneumatiques ;
 - f) Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques.
8. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
9. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
10. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
11. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.
12. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques.
13. Questions diverses.
14. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
15. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de celui-ci.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/13

2. Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles)

Le GRBP est invité à examiner les propositions établies par les experts de l'International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) visant à permettre l'utilisation des pistes d'essais les plus récentes conformes à la norme ISO 10844:2021.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/14 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/15

3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

Le GRBP sera informé des activités du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure.

Il se souviendra qu'à sa session précédente, il avait décidé de revenir sur la proposition du groupe de travail informel qui visait à modifier le Règlement ONU n° 51 par l'ajout de tableaux indiquant les incertitudes de mesure lors des essais d'homologation de type, de conformité de la production ou sur le terrain.

Document(s) :

Document informel GRBP-77-09

À sa précédente session, le GRBP, ayant convenu que le groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ASEP) reprendrait ses activités jusqu'en décembre 2024, a décidé d'examiner son mandat. Il sera informé des propositions sur cette question.

4. Règlement ONU n° 63 (Émissions sonores des cyclomoteurs)

Le GRBP est invité à examiner la proposition présentée par les experts de l'IMMA et de l'ISO visant à permettre l'utilisation des pistes d'essais les plus récentes conformes à la norme ISO 10844:2021.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/16

5. Règlement ONU n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)

Le GRBP examinera un projet de document de référence établi par l'expert de l'IMMA visant à établir des lignes directrices à l'intention du secteur concernant les dispositions relatives à la protection contre toute manipulation non autorisée des dispositifs silencieux d'échappement de remplacement non d'origine prévues dans le Règlement ONU n° 92.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/17

6. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux)

Le GRBP sera informé des activités de l'équipe spéciale des véhicules à moteur silencieux (QRTV) et pourrait être saisi d'un rapport d'étape du groupe de travail informel du Règlement technique mondial sur les véhicules à moteur silencieux.

7. Pneumatiques

a) Règlement ONU n° 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

Le GRBP est invité à examiner une proposition de l'expert de la France visant à spécifier une limite de tolérance concernant la grosseur hors tout maximale des pneumatiques portant le symbole « A » de configuration du montage du pneumatique sur la jante.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/18

b) Règlement ONU n° 106 (Pneumatiques pour les véhicules agricoles et leurs remorques)

Le GRBP est invité à reprendre l'examen d'une proposition de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) visant à élargir le domaine d'application du Règlement ONU n° 106 aux pneumatiques portant le code de catégorie de vitesse « E » afin de tenir compte de l'évolution technique des véhicules agricoles et forestiers.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/9

c) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le GRBP sera informé des activités du groupe de travail informel de l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (WGWT).

Il sera invité à examiner une proposition du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure visant à introduire des dispositions destinées à réduire la variabilité.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/19

Le GRBP se souviendra qu'à sa dernière session, l'expert de l'American Automotive Policy Council (AAPC) a brièvement présenté le document informel GRBP-77-23, que le GRBP a décidé d'examiner en détail à la présente session.

Document(s) :

Document informel GRBP-77-23

d) Règlement ONU n° 124 (Roues de rechange pour voitures particulières)

Le GRBP est invité à examiner une proposition de l'expert de la Fédération de Russie visant à clarifier certaines dispositions du Règlement ONU n° 124.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/20

Le GRBP souhaitera peut-être également examiner une proposition de correction du titre russe d'une méthode d'essai, soumise par l'expert de la Fédération de Russie.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/21

e) Abrasion des pneumatiques

Le GRBP pourrait être saisi d'un rapport d'étape de l'équipe spéciale de l'abrasion des pneumatiques.

f) Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques

Le GRBP examinera les éventuelles propositions d'amendements aux autres Règlements ONU concernant les pneumatiques.

8. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRBP poursuivra son échange de vues sur l'élaboration de législations nationales ou régionales et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore. En particulier, il sera informé des activités menées par l'équipe spéciale des émissions sonores des véhicules.

9. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRBP examinera les projets d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) qui lui auront éventuellement été soumis.

10. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRBP sera informé de l'état d'avancement de la mise en application de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (Règlement ONU n° 0).

11. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRBP sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

12. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Le GRBP souhaitera peut-être examiner la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

13. Questions diverses

À sa dernière session, le GRBP a pris note des activités du groupe d'intérêt spécial de l'examen de la réglementation des véhicules automatisés (AVRS) et a invité tous les experts à aider le groupe AVRS à déterminer les modifications à apporter aux Règlements ONU relevant du GRBP et à établir des priorités, en tenant compte de celles du WP.29 et du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA). Le GRBP est invité à poursuivre ses débats.

Le GRBP examinera d'autres questions, selon qu'il conviendra.

14. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRBP est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, provisoirement prévue à Genève du 6 au 9 février 2024.

15. Élection du Bureau

Comme le prévoit l'article 37 du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRBP élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour les sessions prévues en 2024. Conformément au Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs, les pays sont invités à soumettre leurs candidatures au secrétariat au plus tard le 22 août 2023.
